



Infos réglementaires



LUTTE CONTRE LES DÉRIVES



LUTTE CONTRE LES DÉRIVES

SNR 2025



NOUVEAUTES 2025.2026

- **Obligation de la validation des modules pour coacher**

- **Obligation de licence pour enseigner dans un club affilié**



LUTTE CONTRE LES DÉRIVES

SNR 2025



Nouvelle obligation d'affichage dans les Dojos

Le décret du 16 mai 2025 intègre l'obligation pour les établissements d'activités physiques ou sportives d'afficher dans un « **lieu visible de tous** » une information sur les dispositifs permettant de **recueillir des signalements**, d'**orienter** et d'**accompagner** les personnes s'estimant **victimes ou témoins de situations « susceptibles » d'être qualifiées de violences physiques ou morales ou des situations de maltraitance**.

L'objectif de cet affichage obligatoire est de prévenir et de mieux lutter contre les actes de violence et de discrimination pouvant avoir lieu dans les établissements accueillant du public et dans le cadre des activités physiques ou sportives.

Les établissements concernés doivent respecter cette obligation à **partir du 19 novembre 2025**.

Il doit être effectué sur support papier dans un « **lieu visible de tous** » et au format A3 (297 x 420 millimètres). Il s'agit de l'un de ces 2 modèles [téléchargeables](#) :



Obligation d'affichage dans les Dojos

Rappel

Les établissements d'activités physiques et sportives doivent également afficher, dans un lieu visible de tous, une copie :

des diplômes et titres des personnes exerçant dans l'établissement ;

des cartes professionnelles des personnes exerçant dans l'établissement (ou des attestations de stagiaire le cas échéant) ;

des textes fixant les garanties d'hygiène et de sécurité et les normes techniques applicables à l'encadrement des activités physiques et sportives ;

de l'attestation du contrat d'assurance conclu par l'exploitant de l'établissement.

MINISTÈRE
DES SPORTS
ET DES JEUX OLYMPIQUES
ET PARALYMPIQUES
Liberté
Égalité
Félicité



17 ou 114
en cas d'urgence

119
pour signaler
des situations
d'enfance en danger

3018
pour les cyberviolences
et le harcèlement en ligne

3114
pour la prévention
du suicide

MINISTÈRE
DES SPORTS
ET DES JEUX OLYMPIQUES
ET PARALYMPIQUES
Liberté
Égalité
Félicité



17 ou 114
en cas d'urgence

119
pour signaler
des situations
d'enfance en danger

3018
pour les cyberviolences
et le harcèlement en ligne

3114
pour la prévention
du suicide